



7 SUR 10

À partir du 1er juillet, pour une naissance le second parent pourra bénéficier d'un congé de 28 jours au lieu des 14 jours actuellement en vigueur, dont 7 seront à prendre obligatoirement. Il s'applique aussi aux naissances prévues après le 1er juillet mais que le bébé a décidé d'anticiper. Les jours « non obligatoires » peuvent être fractionnés et pris dans les 6 mois de la naissance. (décret 2021-574 du 10 mai 2021).

Avoir le père présent après la naissance ne peut qu'être bénéfique au bébé... et à la santé de la maman (surtout s'il y a partage des tâches ménagères). Aujourd'hui seuls 7 pères sur 10 prennent leur congé paternité ! Il y a encore de grosses marges de progression.

32 PROPOSITIONS POUR LES 32H

La CGT relance sa campagne pour les 32 Heures avec la question de la prise en compte des évolutions technologiques. La numérisation et l'automatisation du travail permettent des gains de productivité dont doivent bénéficier les salarié·es. Cela passe aussi par un contrôle démocratisé des évolutions technologiques et d'une réappropriation de leur potentiel émancipateur.

Il faut être très vigilant sur le débordement de la vie professionnelle sur la vie privée qui s'explique par un déséquilibre entre le temps de travail des salarié·es et la charge de travail qui leur est affectée par leur employeur, pour faire toujours plus avec toujours moins de moyens humains ou matériel.

Pour cela, la CGT propose de mettre en place un droit à la déconnexion avec des trêves de mails durant le temps de repos. Par exemple, le groupe allemand Daimler a développé le programme « mail on holiday » pour ses salarié·es qui choisissent l'effacement automatique des mails reçus durant leurs congés. L'expéditeur est informé de l'absence du



salarié ou de la salariée et de l'effacement de son courriel et de l'adresse d'un autre collègue qui pourra répondre à sa demande.

Il s'agit aussi de renforcer la réglementation du télétravail et du nomadisme (système d'évaluation du temps et de la charge de travail, limitation des plages horaires durant lesquelles le ou la salarié·e peut être joint·e ...). Il faut aussi renforcer la réglementation sur les déplacements professionnels (temps de transport considéré comme du temps de travail, compensation obligatoire).

FLEX CID

À la Dgfiip, on assiste à la tendance au « flex » management : la flexibilité avant tout du fonctionnaire.

Après les expériences de Flex Office (voir [Antidote n°442](#)), voici que la logique semble s'étendre au matériel informatique. Désormais l'ordinateur portable doit suivre un·e agent·e en mobilité ! Si l'idée ne paraît pas complètement absurde quand il s'agit de changer de service ou de bâtiment, cela devient complètement baroque pour une mutation dans une nouvelle direction. Cela implique en effet que la Cellule Informatique de la direction d'arrivée reparamètre le pc portable avec de possibles difficultés au gré des « expérimentations » métiers.

Pour une direction comme la DRFIP 44, c'était 90 arrivées en septembre 2020 donc cela aurait fait autant de postes à mettre à jour !

On s'interroge aussi sur la responsabilité de l'agent·e qui supporte la charge du transfert de son matériel avec des risques de perte ou de casse dans le déménagement. Et l'agent·e doit aussi emporter la station d'accueil, on se demande bien pourquoi.

Bref, pour l'administration « flex », l'agent·e est un pion que l'on balade comme on le souhaite. C'est ça la « start up nation » administrative !

DÉMÉNAGEMENT PAR LE VIDE

Les travaux d'installation du futur CGR de Châteaubriant commencent par un nettoyage « intégral » des locaux. Les meubles de la trésorerie (fusionnée dans le SGC de Nort sur Erdre) sont passés manu militari par la fenêtre pour finir dans une benne ! Quand on connaît le prix d'achat du mobilier, on ne peut que s'étonner de cette solution brutale. L'option « dons aux associations » a-t-elle seulement été étudiée ? La standardisation avancée des équipements de bureaux ne permettait-elle pas de conserver ce mobilier ? Ces questions seront posées à la Direction.

